

CONSEIL MUNICIPAL du 21 OCTOBRE 2014 à 20h00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 14 octobre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mmes Anne-Sophie GUT, Josiane MATTEL, Elodie BOIDARD, MM. François BOSSON, David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Bernard CHEVALLIER.

ABSENTS Excusés : Mme Estelle BARBIER (pouvoir donné à François BOSSON), MM. Antoine BOISSET (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Gilles BROTEL.

ABSENTS : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain NOBLET.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2014 est approuvé à la majorité (2 voix contre : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud).

1. ADMINISTRATION

1.1 - Délégation de Service Public Club House

La délégation de service public du Club House arrive à échéance le 19 janvier 2015. Afin d'engager une nouvelle procédure de consultation, il est proposé au Conseil municipal une prolongation d'une année, conformément à l'article 4 de la convention conclue le 20 janvier 2012. Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

1.2 - Délibération modificative membres de la Commission SAEML "SGAT"

1.2.1 : Réélection des membres du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts du 22 septembre 2006, article 15, il est proposé au Conseil municipal d'élire **7 membres à bulletin secret**, pour siéger au Conseil d'Administration, pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Se portent candidats :

Liste A :

- 1 M. Etienne JACQUET
- 2 Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT
- 3 M. Thierry MIRABAUD
- 4 Mme Anne-Sophie GUT
- 5 Mme Elodie BOIDARD

- 6 M. Antoine BOISSET
- 7 M. Bernard CHEVALLIER

Proposent également leur candidature :

- M. David MERMOUD
- Mme Lydie ROCH-DUPLAND

VOTE :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Ont obtenu :

- Etienne JACQUET : 11 voix
- Elodie BOIDARD : 10 voix
- Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT : 11 voix
- Thierry MIRABAUD : 10 voix
- Anne-Sophie GUT : 10 voix
- Antoine BOISSET : 9 voix
- Bernard CHEVALLIER : 12 voix
- David MERMOUD : 3 voix
- Lydie ROCH-DUPLAND : 2 voix
- Fanny SILLO DU POZO : 2 voix
- Alain NOBLET : 2 voix
- Estelle BARBIER : 1 voix
- Gilles BROTEL : 1 voix

Sont élus pour siéger au Conseil d'administration de la SGAT :

- Etienne JACQUET
- Elodie BOIDARD
- Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT
- Thierry MIRABAUD
- Anne-Sophie GUT
- Antoine BOISSET
- Bernard CHEVALLIER

1.2.2 – Désignation d'un membre du Conseil à la présidence du Conseil d'administration

Monsieur le Maire propose de désigner un des membres du Conseil municipal à la présidence du Conseil d'Administration. Madame Elodie BOIDARD se porte candidate.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit expressément donner au maire la fonction de porteur des actions de la Société de Gestion des Activités Touristiques et Sportives (SGAT) appartenant à la Commune. Ainsi, seul Monsieur le Maire pourra user du pouvoir de vote attaché aux actions communales, ou à défaut la personne qu'il aura ponctuellement mandatée pour le représenter. Le mandataire devra être choisi au sein des représentants de la commune au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Lydie Roch-Dupland, David MERMOUD),

- **DESIGNE** Madame Elodie BOIDARD comme candidate à la présidence du Conseil d'administration de la Société de Gestion des Activités Touristiques et Sportives (SGAT).
- **DESIGNE** M. Etienne JACQUET, comme porteur des actions de la Société de Gestion des Activités Touristiques et Sportives (SGAT) appartenant à la Commune.
- **AUTORISE** M. Etienne JACQUET à désigner ponctuellement parmi les membres communaux du Conseil d'Administration un mandataire pour le représenter à la fonction de porteur d'actions.

2. FINANCES

2.1 - Domaine nordique : tarifs Nordic Pass.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs complémentaires de l'hiver 2014-2015 :

- * Nordic Pass Contamines-Mégève adultes : 56 € et jeunes : 23.50 €
- * Nordic Pass Contamines jeunes : 23.50 €.

2.2 - Tarifs été 2015 :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs du parc de loisirs cités en annexe.

2.3 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL et des budgets annexes « ATS » et « SPANC »

Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint aux finances, a été désigné pour présenter les décisions modificatives des budgets.

2.3.1 - Budget principal : Décision modificative n°1

Le Conseil municipal adopte à la majorité (2 abstentions : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud) la décision modificative du budget principal :

Section de fonctionnement – dépenses

Compte	Montant
73925 – fonds de péréquation des recettes fiscales	+26 764,00
6558 – contribution obligatoire EPF : terrains du Praz	-34 918,00
657362 – Subvention CCAS	+6 805,46
67441 – Subvention ATS Subvention SPANC	+34 918,00 +170,00
023 – Virement à l'investissement	-49 646,46
TOTAL	-15 907,00

Section de fonctionnement – recettes

Compte	Montant
7311 – Taxe d'habitation Taxe foncière Taxe foncier non bâti Cotisation foncière des entreprises	+26 155,00 +6 591,00 -52,00 -20 825,00
7411 – dotation globale de fonctionnement	-31 257,00
74121 – dotation de solidarité rurale	+3 481,00
TOTAL	-15 907,00

Section d'investissement – recettes

Compte	Montant
021 – Virement du fonctionnement	-49 646,46
10223 – taxes d'urbanisme	+49 646,46
TOTAL	0

2.3.2 – Budget annexe « activité touristiques et sportives » : Décision modificative n°1

Le Conseil municipal adopte à la majorité (2 abstentions : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud) la décision modificative du budget annexe « ATS ».

Section de fonctionnement – dépenses

Compte	Montant
658 – charge de gestion EPF terrain du Praz	34 918,00
TOTAL	34 918,00

Section de fonctionnement – recettes

Compte	Montant
7401 – Subvention du BP	34 918,00
TOTAL	34 918,00

2.3.3 – Budget annexe « service public assainissement non collectif » : Décision modificative n°1

Le Conseil municipal adopte à la majorité (2 abstentions : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud) la décision modificative du budget annexe « SPANC » :

Section de fonctionnement – dépenses

Compte	Montant
6281 – Participation service en commun	170,00
TOTAL	170,00

Section de fonctionnement – recettes

Compte	Montant
74 – Subvention du BP	170,00
TOTAL	170,00

2.6 – FORFAIT PASS SCOLAIRE

Pour la saison 2014/2015, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

Coût : 184€ prix spécial

- . 96 € pour les familles
- . 44 € à charge de la commune d'origine
- . 44 € à charge des remontées mécaniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire » pour la saison 2014-2015 selon les modalités de délivrance définies;
- FIXE le montant de la participation de la commune à 44 € limitant à 96 € la participation des familles,
- AUTORISE le Maire à signer les bons d'échanges et tout document s'y afférent.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – Ouverture des emplois pour accroissement saisonnier d'activité saison d'hiver 2014-2015

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour la GARDERIE, le PARC NORDIQUE, et la PATINOIRE pour la saison d'hiver 2014-2015 tels que présentés en annexe.

3.2 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Pour satisfaire les besoins des services techniques, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi polyvalent à temps complet, dans l'un des cadres des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2014.

4. AFFAIRES FONCIERES

4.1 – Modification de la délibération portant sur la vente par la SARL LES CHALETS DU MONT BLANC à la Commune du 15/07/2014

M. le Maire rappelle sa délibération du 15 juillet 2014 suivant laquelle la société LES CHALETS DU MONT BLANC s'est engagée à vendre les délaissés de voirie du chemin des Côtes du Chon (71 m²) à la Commune des Contamines-Montjoie pour un euro, l'acte devant être passé en la forme administrative.

Depuis le vendeur s'est manifesté pour que l'acte soit passé devant notaire, ce qui implique la modification de la délibération du 15 juillet 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de modifier la délibération du 15 juillet 2014, pour acquérir les délaissés de voirie du chemin des Côtes du Chon (71 m²) de la Société Les Chalets du Mont Blanc
- **accepte** que l'acte soit passé en la forme authentique, sous la condition de la prise en charge des frais d'acte par le vendeur,
- **autorise** M. le Maire à représenter la Commune à l'acte.

DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

En référence à la délibération du 26 mai 2014, M. le Maire rapporte la signature de deux conventions pour l'accueil d'une stagiaire au Groupe scolaire et à la Garderie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Etienne JACQUET

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DES CHALET DU MONT BLANC" and "170 (HAUTE SAVOIE)". The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.